

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

du Collège François-Xavier-Garneau

Deuxième rapport d'évaluation

15 avril 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège François-Xavier-Garneau avait déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en septembre 1994 et elle avait été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège avait prévu réviser sa politique en profondeur dans un délai de cinq ans après son adoption. Il a donc transmis à la Commission, en janvier 2002, la version révisée de sa PIEA.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège François-Xavier-Garneau, lors de sa réunion tenue le 15 avril 2002. Cet examen a été réalisé conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA¹, publié en janvier 1994. Il a porté sur l'ensemble des modifications faites à la politique. Les principaux changements faits modifient les articles qui portent sur les *Rôles et responsabilités*, les *Normes et règles relatives à l'évaluation de l'apprentissage* et sur les *Normes et règles relatives à l'épreuve synthèse de programme et à l'épreuve uniforme de français*. Par ailleurs, le texte de la politique a été adapté à l'approche par compétences.

2.1 Rôles et responsabilités

Les changements ont pour effet de préciser la responsabilité des départements en regard de la conformité des plans de cours, particulièrement en ce qui concerne les procédés d'évaluation.

La nouvelle politique définit le rôle du service de la formation continue, en ce qui concerne la définition des cours en objectifs et standards, les plans de cours, les procédés d'évaluation; elle prévoit aussi l'analyse et le contrôle des résultats et des taux de réussite ainsi que la reddition de comptes à la Direction des études, en matière d'évaluation des apprentissages.

Elle affirme le rôle de la Direction des études quant à la vérification des pratiques et des instruments d'évaluation des apprentissages dans tous les cours donnés au Collège, y compris ceux de la formation continue.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*. Janvier 1994, 20 pages.

2.2 Normes et règles relatives à l'évaluation de l'apprentissage

Les changements les plus importants sont à ce chapitre. Le Collège a voulu s'assurer que les principes d'équité envers les élèves, de cohérence, d'équivalence de la formation seraient compris et appliqués uniformément. Il a jugé que revoir plus en profondeur les normes et règles relatives à l'évaluation de l'apprentissage était un moyen de parvenir à son objectif. Il a donc ajouté à sa politique un point portant sur le plan-cadre de cours, lequel est complété par un document officiel, émanant de la Direction des études, pour la gestion des plans-cadres de cours. Les points portant sur la définition et le contenu du plan de cours, la mesure de l'apprentissage et la révision de notes ont été ajustés en conséquence du but poursuivi. Tous les changements compris dans l'article six de la politique révisée sont pertinents.

2.3 Normes et règles relatives à l'épreuve synthèse de programme et à l'épreuve uniforme de français

Les modifications faites à l'article sur l'épreuve synthèse de programme et l'épreuve uniforme de français rendent la politique plus précise en ces domaines.

3. Conclusion

En somme, l'ensemble des changements apportés à sa politique va dans le sens des intentions poursuivies par le Collège en la révisant. Des modifications actualisent l'ensemble du texte de la politique en fonction de l'approche programme et de la définition par objectifs et standards des cours. D'autres changements contribuent à préciser davantage les rôles et responsabilités de la Direction des études, des départements et du service de la formation continue. Enfin, les modifications faites aux normes et règles relatives à l'évaluation de l'apprentissage, ainsi que celles qui concernent les épreuves, viennent clarifier davantage ces aspects et enrichir le contenu de la politique.

La Commission considère que la politique du Collège contient tous les éléments aptes à en permettre une meilleure application. Elle maintient donc son jugement, à savoir que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège François-Xavier-Garneau est entièrement satisfaisante.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Gilberte Jean, agente de recherche